



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018**  
**Convocations envoyées le 4 décembre 2018**



Le dix-neuf décembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, DUFOUR, BARBIER et BENOIST, M. LEBIED, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ et Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. RICHER, pouvoir à M. BRIAND,  
 M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme TOULET,  
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,  
 Mme PUIFFE, pouvoir à Mme de CORBIER,  
 M. DESHAIES, pouvoir à M. FIEVEZ.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme GALOYER-NAVEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme TOULET.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**



**Rapporteurs :**  
**M. BOIGARD**  
**M. HÉLÈNE**  
**Mme LEMARIÉ**



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Maire :** *J'ai la candidature de Madame TOULET. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

~~~~~



**Monsieur le Maire** : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018.

~~~~~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 8 NOVEMBRE 2018**  
**Exécutoire le 13 novembre 2018**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**LOCATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 91**  
**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer

Renouvellement de la location à Madame Sylvie CHABOSSEAU avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de deux ans, pour un coût mensuel de 700,00 €.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 7 janvier 2015, exécutoire le 9 janvier 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AT N° 50 située 91 boulevard Charles de Gaulle, appartenant aux conjoints PARENT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,



Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 50 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan Local d'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 91 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame Sylvie CHABOSSEAU pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Sylvie CHABOSSEAU, pour lui louer la maison située 91 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 50, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de deux ans.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 700 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 298)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 novembre 2018,

Exécutoire le 13 novembre 2018.



**DECISION N° 2 DU 29 NOVEMBRE 2018**  
**Exécutoire le 30 novembre 2018**

**VIE CULTURELLE**  
**ORGANISATION D'UNE SOIRÉE CABARET PHILIPPE GLASS**  
**FIXATION DES TARIFS**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret Philippe GLASS organisée à l'ESCALE le dimanche 31 mars 2019 à 17 h 00,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la soirée cabaret Philippe GLASS organisée à l'ESCALE le dimanche 31 mars 2019 à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . adultes : 5,00 €,
- . élèves de l'Ecole Municipale de Musique et les moins de 12 ans : 3 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 299)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 novembre 2018,





Exécutoire le 30 novembre 2018.

**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport concerne les décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, pendant le mois de novembre. La première décision concerne la location précaire et révocable d'une maison située boulevard de Gaulle pour un loyer mensuel de 700,00 €, pour deux ans. La deuxième porte sur la fixation des tarifs pour l'organisation d'une soirée cabaret Philippe GLASS qui aura lieu au printemps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



**DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A PARIS LE 27  
SEPTEMBRE 2018 AFIN DE PARTICIPER AU BUREAU DU CLUB DES VILLES  
ET TERRITOIRES CYCLABLES  
ET LE 13 DÉCEMBRE 2018 POUR UNE JOURNÉE D'INFORMATION  
ORGANISÉE PAR L'AMF, LE CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES  
CYCLABLES ET AGIR SUR LE THÈME  
« PLACE ET ATOUTS DU VÉLO DANS LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN »**



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, s'est rendu, le jeudi 27 septembre 2018, à Paris afin de participer au bureau du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère la commune depuis quelques années. De plus, il s'est rendu à Paris le jeudi 13 décembre 2018 afin de participer à la journée d'informations « Place et atouts du vélo dans la mobilité du quotidien » organisée par l'AMF, le Club des Villes et Territoires Cyclables et AGIR.

Afin de permettre le remboursement des frais de déplacement, il convient d'adopter un mandat spécial à titre de régularisation.

Ce rapport a été examiné lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 3 décembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial à titre de régularisation, pour ses déplacements des jeudis 27 septembre et 13 décembre 2018,
- 2) Préciser que ces déplacements ont donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements ont fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de régulariser les déplacements de notre collègue, Michel GILLOT, qui s'est rendu à Paris les 27 septembre et 13 décembre pour des réunions dans le cadre du club des Villes et Territoires Cyclables.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 300)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2018,

Exécutoire le 4 janvier 2018.

*~ ~ ~*



## AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHÉE/SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux rue de la Grosse Borne au 1<sup>er</sup> janvier 2019



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 janvier 1970, approuvée le 19 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé la réalisation, rue de la Grosse Borne, d'une zone de jardins familiaux d'une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> divisible en cinquante-cinq lots.

La gestion de l'ensemble a été confiée à l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire. Un bail a été conclu avec cette association le 25 février 1971.

L'article 2 de ce document énonce que le bail d'une durée de douze ans prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et est renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de trois ans.

L'article 3 indique que le loyer est payable à terme échu le 31 décembre de chaque année et qu'il est révisable tous les trois ans.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le tarif de location a été maintenu à 0,10 € le m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et il convient de réviser le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une nouvelle période de 3 ans.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 3 décembre 2018, laquelle propose de maintenir à 0,10 € le m<sup>2</sup> le montant du loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de maintenir à 0,10 € le m<sup>2</sup> le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m<sup>2</sup> et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Préciser que ce réajustement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans,
- 3) Dire que la recette sera portée chaque année au budget communal – chapitre 75 – article 752 – rubrique 020.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Les jardins familiaux font l'objet d'une location. Le bail est renouvelable par période de trois ans. Il convient de fixer le montant du loyer pour les trois prochaines années. Le tarif était jusqu'ici de 0,10 € le m<sup>2</sup>. La commission des Finances propose de maintenir le prix sachant que les jardiniers s'impliquent beaucoup dans la vie municipale et notamment en direction des jeunes.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 301)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2018,

Exécutoire le 4 janvier 2018.

*~~~~~*



## ASSURANCES COMMUNALES

### Remboursement de sinistres pour 2018



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté). Pour 2018, elles ont été affectées par décisions modificatives successives pour un montant total de **5.890,88 €**.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du lundi 3 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

1. **Détérioration vitre bâtiment boule de fort**  
(Dossier sinistre n° 2017-12)  
Montant du sinistre : 906 €  
Montant du remboursement : **499 €**
2. **Détérioration borne escamotable**  
(Dossier sinistre n° 2017-13)  
Montant du sinistre : 1.426,92 €  
Montant du remboursement : **1.426,92 €**
3. **Détérioration bâches serres municipales (tempête)**  
(Dossier sinistre n° 2017-18)  
Montant du sinistre : 1.888 €  
Montant du remboursement : **1.349,75 €**
4. **Détérioration pompes de filtration piscine**  
(Dossier sinistre n° 2018-05)  
Montant du sinistre : 2.995,21 €  
Montant du remboursement : **2.615,21 €**





**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une simple communication. Ce sont les remboursements des sinistres. Vous en avez le détail dans votre cahier de rapports. Il y en a quatre. Vous voyez que c'est à peu près bien remboursé. Il y a des franchises.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~~~~~*



## BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

### Décision Budgétaire Modificative n° 3 Examen et vote



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Cette dernière Décision Budgétaire Modificative n° 3 s'élève, en section de fonctionnement, en recettes à 43 734,00 € et en dépenses à 12 540,00 €, soit un solde positif de 31 194,00 € viré en « dépenses imprévues ».*

*On note les principaux postes suivants : en recettes, le Fonds Départemental de Péréquation à la Taxe Professionnelle pour 17 619,00 €, et en dépenses, l'annulation de l'amende due au titre du manque de logements sociaux (loi SRU) pour 37 000,00 € et un complément de taxe foncière payée par la Ville pour 25 000,00 €.*

*En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 21 127,50 € et les dépenses à 54 230,00 €, soit une insuffisance de 33 102,50 € prélevée sur le poste « dépenses imprévues ». C'est un compte qui est pratique.*

*En recettes, on relève la taxe d'aménagement encaissée par la Métropole et reversée à la Ville pour 141 000,00 €, c'est considérable, l'annulation de la subvention départementale pour la rénovation de l'ancien Hôtel de Ville soit – 120 000,00 € qui seront réinscrits l'an prochain et la diminution de la subvention inscrite pour le terrain de football synthétique Guy FELIX. Les travaux ayant été moins chers que prévus, la subvention baisse pour – 18 959,50 €. En dépenses, on note un complément pour la mise en sécurité des groupes scolaires Périgourd et Engerand pour 35 000,00 €.*

*La DBM comprend également des virements de crédits d'un chapitre à un autre qui ont été examinés par la commission des Finances.*

*Vous avez également le détail des travaux en régie. Voilà l'essentiel Monsieur le Maire, mes chers collègues, de cette décision budgétaire modificative de décembre.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Comme nous avons voté contre le budget principal nous nous abstiendrons sur le dérivé du budget principal.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2018.

(Délibération n° 302)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2018,

Exécutoire le 21 décembre 2018.

*~~~~~*



## BUDGET PRINCIPAL 2019

### Subvention 2019 versée au Centre Communal d'Action Sociale Demande de versement avant le vote du budget



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité présente le rapport suivant :**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 324 720,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2019, la Ville pourra au vu de cette délibération lui verser cette subvention.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 11 décembre 2018, qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, si la trésorerie du CCAS le nécessite,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 300 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 65, article 657362.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne le Centre Communal d'Action Sociale. En début de chaque année, nous versons une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre de fonctionner. Celle-ci s'élève à 300 000,00 € et il y a lieu d'autoriser cette opération.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 303)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2018,  
Exécutoire le 4 janvier 2018.





## BUDGET PRIMITIF 2019

### Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2019 par anticipation Examen et vote



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité présente le rapport suivant :**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2018) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

**En matière d'investissement**, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2018) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2019) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2019), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2018), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts. NB : calculs faits AVANT le vote de la décision modificative n°3.

- Calcul pour les anticipations de dépenses d'équipement :  $7\,273\,921,00 / 4 = 1\,818\,480,25 \text{ €}$

| Affectation des crédits                                                      | Montant TTC        | Inscription budgétaire,<br>B.P. 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Acquisition de caves urnes et columbariums cimetière avenue de la République | 35 000,00 €        | 21-21316-CIM100-823                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>35 000,00 €</b> |                                      |



La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 11 décembre 2018 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 818 480,25 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'anticiper, avant le vote du budget d'investissement 2019, l'acquisition d'urnes funéraires pour le cimetière République et cela pour un montant de 35 000,00 €. Il s'agit d'une opération assez urgente.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 304)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2018,

Exécutoire le 4 janvier 2018.





**GARANTIE D'EMPRUNT**  
**Programme Quai des Maisons Blanches (Projet ATARAXIA) et**  
**Résidence KONAN (SNI)**

**Demande de réitération de garantie d'emprunt**



Rapport n° 107 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par courrier reçu le 31 octobre dernier, la Caisse des Dépôts et des Consignations a demandé à la Ville la réitération des garanties accordées à l'occasion de 2 opérations : le programme Quai des Maisons Blanches avec ATARAXIA (délibération du 16 avril 2014) et la Résidence KONAN avec SNI (délibération du 8 décembre 2014) ; en effet, la CDC a effectué une opération de réaménagement de sa dette ce qui nécessite, de la part de ses garants, cette réitération de garantie afin de valider le processus de réaménagement.

Les encours pour les 2 opérations susvisées s'élèvent respectivement à 833 707,55 € et 676 034,60 € soit un montant total réaménagé et garanti de 1 509 742,14 €.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du mardi 11 décembre qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Réitérer sa garantie d'emprunt dans le cadre des 2 programmes visés ci-dessus.



**Monsieur HÉLÈNE :** *La Caisse des Dépôts et des Consignations effectue un réaménagement de sa dette. Cela fait l'objet d'un avenant qui a été joint en annexe de vos cahiers de rapports. La commune comme la métropole sont appelées en garantie. Il nous est demandé de réitérer cet engagement. Cela ne change rien pour nous, légèrement pour les emprunteurs.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il y avait, me semble-t-il, une page importante sur l'annexe de ce document qui s'appelle « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui est l'objet même de la modification. Je trouvais, sans doute dû à mon grand vieillissement précoce, que la page était totalement illisible. Je me suis autorisé à aller voir Madame BRUNET qui, fort aimablement, m'a fait une photocopie en agrandissement, ce qui me permet aujourd'hui, de pouvoir voter positivement ce texte, pour moi lisible. Je ne sais pas si c'était lisible pour mes collègues...*

**Monsieur le Maire :** *Si vous voulez on va parler plus fort aussi.*

**Monsieur FIEVEZ :** *A ce niveau-là non parce qu'il n'y a pas de sonorité dans les documents que nous recevons mais je me suis posé la question « est-ce que je*



*suis le seul à ne rien voir ? ». Je n'ai pas posé la question à Madame BRUNET mais je n'interrogerai personne pour savoir si quelqu'un a regardé ces documents et s'est posé des questions. Je ne voudrais pas être le seul à me poser une réelle question sur ce document important. Toujours est-il, merci Madame BRUNET, pour ces renseignements.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Mon cher collègue, nous avons au moins été deux. J'avais essayé de décrypter ce document avec une loupe puisque c'est écrit tellement petit. Il y avait également des références couleur et comme c'était une photocopie noir et blanc, je n'y comprenais rien du tout. Donc vous avez raison. Je me suis procuré, comme vous, le bon document.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je pourrais assumer la responsabilité des finances au prochain conseil dans une autre majorité peut-être ?*

**Monsieur le Maire :** *Peut-être, peut-être, qui sait ? J'en profite pour dire, comme d'habitude, que je ne comprends toujours pas qu'on nous demande de garantir ça. A la métropole cela nous ennuie de la même façon. C'est insupportable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 305)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2018,

Exécutoire le 4 janvier 2018.

~~~~~



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 6 novembre et 11 décembre 2018



Rapport n° 108 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n° 2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 6 novembre et le 11 décembre 2018.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une simple communication des marchés publics passés entre le 6 novembre et le 11 décembre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.







## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 20 décembre 2018



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Créations d'emplois

- 1) Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de créer les emplois pour lesquels les membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité, dans leur séance du 5 décembre 2018, ont donné un avis favorable :
  - un emploi d'Attaché Principal (35/35<sup>ème</sup>),
  - deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi de Technicien (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (28/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (21,5/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).
  
- 2) Il est nécessaire de créer les emplois suivants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale pour l'inscription sur la liste d'aptitude de trois agents, au titre de la promotion interne :
  - un emploi d'Attaché (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi de Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).
  
- 3) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emplois des Attachés (Attaché ou Attaché Principal ou Attaché hors classe).
  
- 4) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Attachés, à temps complet exerçant les fonctions de Directeur des Affaires Administratives et Juridiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) directeur des Affaires Administratives et Juridiques est nécessaire, pour sous la responsabilité de la Directrice du Pôle Services à la Population de la collectivité, animer et coordonner les services rattachés à sa Direction : Administration Générale & Commerce, État-Civil & Formalités Administratives, Police Municipale et Archives.

Il ou elle assure la veille juridique interne et externe de la collectivité et apporte son expertise aux différents services dans les domaines variés du droit.

Il ou elle peut également être amené(e) à suivre certains dossiers à la demande de la Direction Générale.

Il ou elle sera notamment chargé(e) :

- Sous l'Autorité de la Directrice du Pôle, d'animer les différents Services fonctionnels placés sous sa Direction (membre de l'équipe de Direction),
- D'évaluer et superviser l'activité des différents responsables et agents de la Direction ;
- De superviser l'établissement et l'exécution des budgets annuels des services de la Direction ;
- D'assurer la veille juridique et d'être le garant de la légalité des actes de la collectivité ;
- De prendre en compte les évolutions juridiques, d'assurer leur traduction dans les procédures et de veiller à leur exécution ;
- D'anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité ;
- D'accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets ;
- De gérer les contentieux et précontentieux par la définition d'une stratégie contentieuse et la rédaction des écritures en collaboration avec les services et les avocats le cas échéant.

Le ou la candidat(e) devra posséder le profil suivant :

- De formation Bac + 4/5 en Droit Public justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans sur un poste similaire ;
- Poste nécessitant une grande disponibilité ;
- Faire preuve d'une capacité d'analyse, de synthèse pour être force de proposition ;
- Savoir manager une équipe ;
- Faire preuve d'un sens relationnel affirmé ;
- Faire preuve d'adaptabilité pour gérer des situations et des événements variés et imprévus.

Le permis B est obligatoire pour des déplacements fréquents sur le territoire communal.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du



*grade d'Attaché : indice majoré 388 soit 1 818,17 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré 830 soit 3 889,38 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2019).*

- 5) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe) et un emploi (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe).
- 6) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, exerçant les fonctions de Gestionnaire administratif dans les domaines des finances et des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Gestionnaire administratif est nécessaire, pour assurer des tâches administratives en matière de ressources humaines et financières telles que la gestion d'une partie de la paye, le suivi des actions de formations, l'instruction et le suivi des dossiers de subventions reçues.

La rémunération maximale sera calculée soit par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (*du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2019*)

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### \* Direction des Ressources Humaines/Direction des Finances

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2019 au 31.12.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (*du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2019*)

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2019 au 31.12.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (*du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier*



2019 au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

\* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population  
\* du 01.01.2019 au 31.03.2019 inclus..... 2 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 3 décembre 2018 et mercredi 5 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 20 décembre 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2019.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent et notamment sa mise à jour au 20 décembre 2018.*

*Vous avez, page 14, la création d'emplois concernant le personnel permanent. Neuf emplois sont concernés afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est nécessaire également, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire, de créer 3 emplois, à savoir un emploi d'attaché, un emploi de rédacteur et un emploi de technicien principal. Les points 3, 4, 5 et 6 de votre cahier de rapports concernent, en cascade, la création d'emploi suite au départ d'un cadre au titre de la direction des affaires administratives et juridiques, ce qui nous permet de nous organiser dans le cadre d'un nouveau recrutement.*

*A la page 16, vous avez le personnel non permanent, à la direction des ressources humaines notamment et au titre du recensement pour lequel il est nécessaire de créer deux emplois.*

*Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne ces modifications. Les tableaux pages 17 à 22 reportent toutes ces modifications.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien. J'en profite pour dire que le dernier recensement que j'ai reçu fait état d'une baisse légère de la population sur Saint-Cyr. Je trouve que lorsqu'on faisait le recensement à l'ancienne, c'était mieux. Maintenant c'est par sondage. On ne manque pourtant pas de construction par chez nous. S'il y a une commune dans laquelle il y a de la construction c'est chez nous. On peut être étonnés.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 306)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2018,

Exécutoire le 20 décembre 2018.

*~ ~ ~*



## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

### Rémunération des agents recenseurs



Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, il s'effectue par des techniques de sondage. La commune est divisée en **6 IRIS** (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique), dans lesquels se situent les adresses à sonder.

La collecte démarrera le **17 janvier 2019** pour se terminer le **23 février 2019**.

Les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS. Trois agents seront investis de cette mission et commenceront leur travail début janvier par une formation, puis par une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué avec diffusion d'un carton et d'une lettre d'information dans les 711 logements sélectionnés pour cette année. Ils distribueront ensuite, dans chaque foyer les imprimés à remplir, puis après leur 2<sup>ème</sup> passage, ils devront classer tous les documents qui seront remis à l'INSEE après la clôture de la campagne. Cela représente deux mois de travail. Le temps consacré à cette tâche pourra être différente d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation, du nombre de collectifs/maisons individuelles et de la disponibilité de chacun.

L'accent est mis depuis plusieurs années sur la promotion du recensement par internet. En effet, depuis 2015, grâce à l'application informatique dénommée **OMER** (outil de mutualisation des enquêtes de recensement), les habitants peuvent choisir de répondre en ligne ou par le questionnaire papier distribué par l'agent recenseur. Ce système a un succès grandissant. Le taux des personnes ayant opté pour cette méthode en 2018 était de :

48,4 % au plan national (46 % en 2017),  
47,2 % en région Centre-Val-de-Loire (45,2% en 2017 et 36,80 % en 2016),  
59,3 % pour Saint-Cyr-sur-Loire (52,2 % en 2017 et 46,4 % en 2016).

Bien entendu, les agents recenseurs disposent chacun d'un téléphone mobile ; ils se réunissent dans une salle de réunion de l'hôtel de ville équipée d'un ordinateur portable et d'un placard fermant à clés afin de préserver la confidentialité des documents recueillis.

En 2019, un agent communal effectuera cette mission en dehors de ses heures de travail, et deux agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Comme en 2018, il s'agit d'un FORFAIT s'élevant à 2 000,00 € bruts.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE s'élèvera, pour cette opération, à **3 103,00 €** (calcul déterminé en fonction de la population légale au 01.01.2018).



Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2 000,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2019 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.



**Monsieur BOIGARD** : *Ce rapport concerne le recensement de la population 2019, comme chaque année. La collecte démarrera le 17 janvier 2019 pour se terminer le 23 février 2019. Il faut noter toutefois que l'accent est mis, depuis plusieurs années, sur la promotion du recensement par internet. Ce système a un succès grandissant puisque le taux des personnes ayant opté pour cette méthode en 2018 était de près de 60 % à Saint-Cyr-sur-Loire contre 52 % en 2017 et 46 % en 2016. Cependant, pour votre information, un des agents communaux effectuera cette mission en dehors de ses heures de travail et deux agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire. Il convient donc de fixer leur rémunération, dire que c'est une base forfaitaire et que l'INSEE nous aidera pour une somme de 3 103,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 307)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2018,

Exécutoire le 4 janvier 2018.





**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ  
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Ce compte rendu a trait au Comité Technique pour lequel nous nous sommes réunis le 30 novembre dernier. Dans les points que nous avons abordés figuraient le renouvellement de la délégation de service public de la MAFPA pour la partie Ressources Humaines, la modification de l'organigramme général suite au départ d'un cadre par rapport à l'aspect juridique de la fonction et la modification de l'organigramme de la direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive.*

*Nous avons également abordé, dans le cadre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ce même jour, le bilan sur les différents registres présentés par un assistant de prévention, le bilan des accidents de travail du dernier trimestre et l'état d'avancement des visites médicales par le médecin de prévention.*

*Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne ces deux points.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## ÉTAT STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE DE JUILLET A SEPTEMBRE 2018



Rapport n° 112 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit d'une présentation concernant l'état statistique de la délinquance pour notre commune, de juillet à septembre 2018. Je ne vais pas reprendre la totalité des pages 27 à 38 de votre cahier de rapports. Vous avez pu en prendre connaissance.*

*Néanmoins, ce qu'il faut retenir c'est que nous constatons, chaque mois, une baisse régulière de la délinquance. Cette situation, fin septembre 2018, faisait état de 261 faits contre 299 en 2017. Durant l'été dernier, 17 cambriolages ont été recensés contre 23 et 31 pour les deux premiers trimestres de l'année 2018. Aucun cambriolage n'a été constaté dans les pavillons surveillés par la police municipale et la police nationale dans le cadre de l'opération « Tranquillité Vacances ».*

*En revanche, nous constatons une augmentation des coups et blessures volontaires durant l'été. Je vous invite à aller à la page 37 de votre cahier de rapports où vous avez une reprise globale, mois par mois, de tout ce qui concerne cette délinquance, avec tous les chiffres qui y sont reportés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du mardi 11 décembre 2018



Rapport n° 114 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*Nous sommes allés vous représenter au titre du comité syndical du mardi 11 décembre avec mes collègues. Nous avons traité du fonctionnement habituel, à savoir de l'administration générale, des ressources humaines, des finances, de l'électricité, du gaz et de l'éclairage public lié à ces délégations. Je vous ai fait mettre sur table une note synthétique du syndicat d'énergie qui est très complète et qui reprend la globalité de ce que je pourrais vous dire, pour ne pas vous traduire quatre heures de travaux lors de cette journée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

## TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Comptes rendus des réunions du conseil métropolitain des lundis  
19 novembre et 17 décembre 2018



Rapport n° 115 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il y a deux comptes rendus.*

*Compte rendu du conseil métropolitain du 19 novembre : Il y a eu l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du projet « Envie de Loire ». A la demande de la Métropole un module amovible en bois avait été installé dans le parc de la Perraudière pour présenter les projets d'aménagement sur le périmètre allant de La Riche à Rochecorbon. L'acquisition de ce module était à la charge de chaque commune, soit 6 000,00 € mais une participation de 50 % de ce montant a été donnée sous forme de fonds de concours par la Métropole.*

*Une participation de 10 000,00 € a été accordée à l'association « Le souffle court », dont l'initiative revient au tourangeau Laurent JOUBERT, kinésithérapeute spécialisé dans le domaine respiratoire, qui a participé à la route du Rhum mais malheureusement n'est pas arrivé au bout. Il s'est arrêté en route mais c'était courageux.*

*Ensuite nous avons eu le bilan du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 de Tours Métropole Val de Loire. On peut constater qu'à Saint-Cyr, de 490 logements nous avons atteint 722 logements aidés. A noter la performance de Saint-Cyr qui a été félicitée. Il faut le dire car c'est important. Le bilan financier de ces actions PLH a généré une dépense totale de la Métropole de plus de 8 millions d'euros.*

*Mobilité : la société Kéolis, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 était l'attributaire de la délégation de service public. Le contrat se terminant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les délégataires titulaires de la DSP pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs, quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Deux ont été retenues et le conseil a fait le choix de la société Kéolis comme délégataire officiel au regard de l'avantage économique.*

**Monsieur le Maire :** *Cela a été au couteau entre Kéolis et Transdev.*

**Madame LEMARIÉ :** *Service du tramway, des autobus et évidemment services sous-traitant à d'autres transporteurs et activation immédiate de service de transport pour les personnes à mobilité réduite.*

*Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 : Il y a eu une marque territoriale adoptée. Un logo « Tours Loire Valley » a été présenté par M. Thibault COULON, Vice-Président. Une ambition : attirer et garder des entreprises, notamment des étudiants sur notre territoire. Une volonté métropolitaine de faire connaître le territoire bien au-delà de ses limites. C'est un outil de communication pour l'économie et le tourisme. Cet outil a été construit avec les EPCI de territoire, c'est*



important, et autour de la métropole. Le but est de créer un réseau d'ambassadeurs.

**Monsieur le Maire :** *En fait on copie Lyon. Lyon est une métropole très aboutie. Je parlais avec le président de la métropole lyonnaise qui me disait « on a beaucoup de chance parce que nous on a près de quarante ans, cela a été lancé par Raymond Barre ». Lyon s'est très vite constituée en métropole et a connu un développement formidable. Pour moi c'est la plus marquante. Il y a Toulouse, il y a Bordeaux, Strasbourg, Nantes moins bon, des métropoles intéressantes mais je trouve que Lyon procède avec beaucoup d'intelligence et ils ont eu une idée que nous avons retenue. Ils ont retenu une marque. Nous, nous avons fait la nôtre avec un logo qui est simple. Ce qui est intéressant c'est que nous avons surtout réussi à fédérer autour de nous les dix intercommunalités du département.*

*Quand on communique, il faut qu'on communique ensemble. Je recevais des industriels lundi matin dans mon bureau. On travaille sur des implantations qui se feront ou qui ne se feront pas parce qu'il y a une compétition de territoire sur des emplacements dans lesquels il faut 30 à 40 hectares. 30 à 40 hectares, dans la métropole, ce n'est pas le bon choix parce que dans la métropole la terre est chère. Il y a un milieu urbain très dense. Les territoires qui sont autour de nous peuvent accueillir et on peut donc prospecter, nous, et ramener sur eux. Mais l'entrepreneur ou la personne qui monte le dossier veut conserver un interlocuteur. Nous sommes en train de faire des choses sympas.*

*Et puis, qu'est-ce que c'est que les ambassadeurs ? Le président de Lyon m'expliquait que chaque année à Lyon, en moyenne ils accueillent 70 à 80 nouvelles entreprises de plus de 50 emplois. Il ne compte pas les autres. Il me dit « une partie vient de notre réseau d'ambassadeurs ». Je lui ai demandé ce que c'était. Il m'a expliqué qu'il avait mis une équipe de trois personnes qui travaillent là-dessus et tous les gens qui ont travaillé à Lyon à des postes intéressants et qui sont partis pour des raisons de mutation professionnelle, tous ceux qui ont étudié à Lyon et qui sont partis pour des raisons professionnelles, on les met ambassadeur et ce réseau d'ambassadeurs de Lyon, on l'alimente tous les mois avec les informations sur ce qui se passe, les constructions, les disponibilités, les organismes qui travaillent avec nous, etc. Et il me citait l'exemple de quelqu'un qui est en Nouvelle Zélande, qui travaille dans une entreprise qui veut s'implanter en Europe et s'est adressé directement à Lyon. C'est vrai qu'on a, autour de nous, des personnalités dans leur vie, dans leur métier, dans leur quotidien, qui sont à même d'avoir des contacts et si on ne se rappelle pas à eux, si on ne donne pas de l'information, il ne se passe rien. On a toujours un attachement pour un territoire où on a vécu, où on a travaillé, ou un territoire dans lequel on a appris. Donc c'est sur ce modèle là qu'on développe ce réseau.*

**Madame LEMARIÉ :** *Dans le cadre de la stratégie métropolitaine, il y a aussi la mise en place de « Tours Loire Valley Campus 2025 », une instance de gouvernance partagée entre la Métropole, l'enseignement supérieur, la formation supérieure et la formation professionnelle. L'objectif, c'est ce que vous avez dit Monsieur le Maire : 50 000 apprenants sur le territoire métropolitain, enseignement supérieur et apprentissage.*

**Monsieur le Maire :** *Je pousse beaucoup ça. Je pense que les territoires qui se développeront obéiront à deux choses : les voies de communication et les centres d'apprentissage. Depuis le Moyen-Age c'est comme ça. Cela a été les voies de pèlerinage, les voies des compagnons qui apprenaient et faisaient leur tour de France et à chaque fois il y avait le centre d'apprentissage au sens générique du*



terme, et les voies de communication. Nous on s'est donné un objectif. Je pousse vraiment très fort et je peux vous dire que c'est dur parce qu'il y a des freins partout. J'ai l'impression de pousser un train qui a les freins serrés. Il faut que nous montions à 50 000 apprenants. Nantes et Rennes c'est plus de 70 000. Nous nous avons déjà du retard. Orléans, c'est 20 000. Il faut vraiment qu'on pousse et là tout le monde s'y met et on commence à voir des choses intéressantes. Lorsque je dis apprenants, c'est le monde de l'université, c'est le monde de l'enseignement général des grandes écoles qui peuvent venir là et c'est aussi le monde de l'apprentissage. Dans le monde de l'apprentissage vous pouvez réussir des vies absolument formidables. Il y a un tas de domaines professionnels dans lesquels on va manquer de savoir-faire. Il faut pousser cela pour les avoir chez nous. C'est vraiment très important.

**Madame LEMARIÉ :** Deux autres points : un nouveau Maire de Saint-Avertin, Monsieur Laurent RAYMOND, qui devient le 4<sup>ème</sup> Vice-Président du conseil métropolitain. Enfin, le réseau Fil Bleu a été plébiscité et à nouveau récompensé. Tours Métropole Val de Loire a reçu le pass d'argent du 27<sup>ème</sup> palmarès des mobilités 2018.

**Monsieur le Maire :** Nous sommes deuxième en France pour notre mobilité. Il y a sûrement toujours beaucoup à faire mais ce n'est pas si mal.

**Monsieur VALLÉE :** Simplement une réflexion. Ce qui est fait pour le monde de l'entreprise c'est intéressant, même si je pense que la réflexion ne va pas assez loin. Pour faire venir des entreprises, l'attractivité d'un territoire, on s'en aperçoit, n'est plus suffisante maintenant puisqu'il faut que les entreprises retrouvent de la compétitivité. On sait que c'est difficile de faire une politique locale sans parler d'économie globale ou difficile de faire de l'économie sans faire de la macro-économie. On s'aperçoit que nos concurrents, les autres pays, attirent beaucoup plus d'entreprises que nous parce qu'ils ont une compétitivité beaucoup plus importante. On peut peut-être expliquer le départ de quelques industries de Touraine du fait de la compétitivité.

Une remarque : le poids des entreprises françaises par rapport à l'Allemagne c'est 64 milliards de taxes en plus par rapport à l'Allemagne mais en Allemagne il y a le double d'entreprises qu'en France et la moyenne des effectifs est le double qu'en France. C'est pour vous dire le poids de la fiscalité sur les entreprises françaises. Il y a une double sanction avec le foncier. Le foncier est beaucoup plus important en France qu'en Allemagne puisqu'en Allemagne il est basé davantage sur les résultats des entreprises. Donc, parler d'économie sans tenir compte de la macro-économie, cela devient de plus en plus compliqué.

Je trouve que ce qu'on a vu ces derniers temps, c'est qu'en définitive on fait une économie où maintenant les salariés sont plutôt mal payés et où, quand avant on travaillait dans l'industrie on pouvait finir ses fins de mois et avoir un peu de choix, maintenant on travaille dans l'industrie, on travaille pour rien puisqu'à la fin on n'a plus de possibilité d'avoir des loisirs ou de choisir sa vie. Donc je trouve qu'au niveau de la métropole qui veut s'occuper de l'économie vous devriez avoir une vue plus globale. Je trouve qu'il y a une réussite quand même qui s'est faite en France, c'est la Vendée.

La Vendée, il n'y a pas de métropole mais au lieu de compter sur les entreprises qui viennent de l'extérieur, ils ont compté sur leurs entreprises de territoire et ils ont développé leurs entreprises et territoire. En Vendée le taux de chômage est de 5 %. C'est le département où les jeunes ont le plus de possibilité de trouver un emploi.



*Là vous parlez du travail avec les autres EPCI. En définitive on a supprimé le département pour en recréer un autre, certainement d'une manière plus élaborée et peut être que si on avait conservé le département avec un mode d'élection différent pour revenir avec un fonctionnement comme les métropoles, on aurait fait beaucoup d'économies en France et on aurait diminué notre dépense publique alors que là on a augmenté notre dépense publique.*

*Le deuxième point que je voudrais aborder ce sont certaines décisions qui sont prises par rapport à des grands groupes comme les ouvertures le dimanche. On s'aperçoit qu'on aide plus les grosses entreprises qui défiscalisent à l'étranger ou qui optimisent leur fiscalité. Parce que quand vous êtes un groupe étranger et que vous venez travailler en France, vous payez quelques impôts locaux mais vos résultats sont repartis à l'étranger de manière à ne pas payer la fiscalité en France. Donc les entreprises françaises ne peuvent pas rivaliser par rapport à ces groupes là et on s'aperçoit qu'au niveau de la distribution c'est important donc on condamne indirectement le commerce local, on condamne indirectement l'artisanat et on condamne indirectement les petites et moyennes entreprises.*

*Je pense que c'est une réflexion plus globale que doit avoir la métropole pour mettre nos entreprises en état de fonctionner et en état de concurrence par rapport aux autres pays sinon, qu'est-ce qu'il va se passer ? On aura de plus en plus d'emplois publics tant qu'on pourra en avoir, on aura de moins en moins de recettes fiscales ou la recette fiscale va se concentrer sur les acteurs locaux jusqu'au moment où on aura des problèmes. On aura certainement un jour les nouveaux gilets jaunes de l'économie en Touraine ou dans le reste de la France.*

**Monsieur le Maire :** *La métropole ne peut s'occuper que de ce qui est dans son champ de compétences. Quand tu parles de 65 milliards de pression supplémentaire par rapport à l'Allemagne en France...*

*Moi tu sais quand j'étais député, j'ai reçu le patron d'Air France qui m'expliquait, puisqu'ils se sont mariés avec une entreprise hollandaise, KLM, que la pression de ses actionnaires était de transférer le siège en Hollande parce que rien que ça, cela lui faisait gagner un milliard par an avant le résultat. Rien que de taxes para fiscales. Ce pays est devenu dangereux et comme tu le dis, faire venir des entreprises en France, c'est compliqué. Je peux vous dire que les images des trois dernières semaines, elles sont d'un effet redoutable. Et quand on parle de commerce et d'ouverture le dimanche, moi je suis favorable aux 5-6 ouvertures parce que si vous ne le faites pas, qui vous dit merci ? C'est Amazon. Regardez les chiffres de développement et de consommation d'Amazon.*

**Monsieur VALLÉE :** *La métropole a quand même fait voter une autorisation des commerces pour 8 dimanches sur l'année donc c'est la métropole qui facilite le travail d'Amazon.*

**Monsieur le Maire :** *7. Mais en plus non seulement on l'a voté mais je suis pour. Vous avez des gens pour qui c'est bien d'aller faire leurs courses le dimanche dans cette période-là.*

**Monsieur VALLÉE :** *Oui mais si Amazon fait ce qu'il veut, si Auchan ouvre tous les dimanches, dans ces cas-là il faut permettre à tous les commerces d'ouvrir les dimanches.*





**Monsieur le Maire :** *Mais j'y suis favorable ! Il y a des commerces qui sont ouverts tous les dimanches matins. C'est le seul jour où je peux faire mes courses. Moi je les fais aux halles. Je vois des commerces qui sont ouverts le dimanche matin. J'ai été faire mes courses de Noël. Je les ai faites dimanche, en arrivant, dans l'après-midi. Dimanche, à Tours, les commerces étaient ouverts pour la plupart d'entre eux et les boutiques étaient pleines parce que pour une fois c'était tranquille.*

*Le phénomène le plus marquant pour moi c'est le développement d'Amazon. Une fois que les gens ont pris l'habitude de commander et de recevoir leurs colis sous 24 heures, je peux vous dire que ce sont des plis qui sont pris. J'ai réalisé ça parce que j'ai autorisé que dans l'entreprise, les collaborateurs puissent recevoir leurs colis puisqu'ils ne sont pas à leur domicile pour les recevoir.*

*Trois constatations sur nos jeunes populations : un, ils consomment par le net et deux, je me suis amusé à faire un sondage dans l'entreprise : sur les 300 qui sont à Tours, il y en a 2 qui lisent la Nouvelle République. Je le dis parce que c'est significatif. C'est le média d'informations locales. C'est pour savoir ce qui se passe chez toi quand même. Ils ne sont, pour la plupart, que sur des choses qui les intéressent. Sur une génération de 10 ans, les comportements changent dans des proportions considérables.*

*Troisième constat : de plus en plus de jeunes ne passent pas leur permis de conduire. Notre génération, dès qu'on avait 18 ans on voulait le permis pour avoir une voiture. Dans les CV des jeunes que nous recevons aujourd'hui, près de 15 % n'ont pas leur permis. Transport en commun. Autre type de mobilité. Ce sont des changements, ce sont des évolutions auxquels il faut être attentif. Cela va très vite.*

**Monsieur VALLÉE :** *On ne peut pas empêcher la libre entreprise mais la libre entreprise ne peut exister que s'il y a une égalité de chance en termes de charges, et là on n'a pas une égalité de chance. Donc que l'Etat n'y arrive pas... mais que les collectivités locales leur donnent un coup de main, c'est là que je ne comprends pas !*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas parce qu'on ouvre 7 dimanches que... tous les commerces de bouche sont ouverts les samedis et les dimanches. Le problème n'est pas là.*

**Monsieur VALLÉE :** *Dans ces cas-là il faut laisser ouvert tout le monde comme les autres.*

**Monsieur le Maire :** *On est d'accord, l'ouverture est générale.*

**Monsieur VALLÉE :** *Non, il y a des commerces qui sont obligés de fermer, pour eux c'est la loi.*

**Monsieur le Maire :** *Une journée par semaine. Mais Feuillette est ouvert tous les jours.*

**Monsieur VALLÉE :** *Feuillette pourquoi ? Parce qu'il joue avec la loi et comme ils ne sont pas condamnés...*

**Monsieur le Maire :** *Mais non, ils peuvent !*



**Monsieur VALLÉE :** *Auchan qui ouvre le dimanche matin, ils ont l'autorisation mais quand ils ouvrent le dimanche, ils ne vendent pas que de l'alimentaire, ils vendent de tout aussi, donc ils contournent la loi aussi.*

**Monsieur le Maire :** *C'est Macron qui a mis en place les ouvertures des grandes surfaces le dimanche. C'est de portée nationale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~





**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DES LUNDI 3, MERCREDI 5 ET  
MARDI 11 DÉCEMBRE 2018**

*~ ~ ~*

Rapport n° 116 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
Mme LEMARIÉ  
M. MARTINEAU  
M. MILLIAT  
M. GILLOT**

## CULTURE

## Adhésion au réseau Chainon, un circuit culturel équitable et solidaire



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Depuis janvier 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire adhère à la fédération régionale Scèn'O Centre qui réunit des opérateurs culturels de la région Centre, rassemblés autour de la volonté de défendre la diffusion du spectacle vivant sur leur territoire.

La fédération Scèn'O Centre est un lieu de réflexion et de parole libre, d'échange sur des problématiques communes, de partages d'expériences et d'expertises artistiques. Ainsi, tous les ans, la fédération Scèn'O Centre avec l'aide de ses adhérents et ses deux chargées de mission, organise un festival « Région(s) en Scène(s) » dans un des 6 départements de la région Centre-Val de Loire.

Au-delà de ces fédérations régionales au nombre de 8 sur le territoire national (Occitanie/Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Hauts-de-France, Bretagne, Auvergne Rhône-Alpes, Normandie, Centre / Val de Loire, Paca / Corse), il existe un réseau national appelé Réseau Chainon.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite adhérer à ce réseau national, Réseau Chainon, car cette adhésion permet :

- de participer au repérage artistique en proposant les artistes que vous accompagnez sur votre territoire,
- de découvrir sur les jours du Festival Chainon Manquant à Laval, une sélection artistique pluridisciplinaire (75 projets) issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 230 programmateurs,
- de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chainon,
- de participer à la Tournée du Chainon et de bénéficier de tarifs négociés (de 10 % à 40 %) sur les prix des spectacles. L'organisation des tournées s'inscrit dans le cadre de réunions de programmation région par région en présence des adhérents du territoire.
- de profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents,
- de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels,
- d'avoir un tarif préférentiel de 65,00 € (au lieu de 130,00 €) pour accéder au Festival du Chainon Manquant,
- d'avoir un accès prioritaire au système de réservation en ligne pour vos choix de spectacles sur le festival.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de **300,00 €**.



La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'adhésion au réseau Chainon,
- 2) Prendre acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 – Chapitre 011 - article 6281.



**Monsieur MILLIAT :** *Depuis janvier 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire adhère à la fédération régionale Scèn'O Centre qui réunit des opérateurs culturels de la région Centre, rassemblés autour de la volonté de défendre la diffusion du spectacle vivant sur leur territoire.*

*Au-delà de ces fédérations régionales au nombre de 8 sur le territoire national, il existe un réseau national appelé Réseau Chainon.*

*Vous trouverez dans votre cahier de rapports, huit principaux avantages dont nous pourrions disposer en devenant adhérent. L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de 300,00 €.*

*La commission a donné un avis favorable. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'adhésion au réseau Chainon et de prendre acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 308)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.





## ANIMATION

### Organisation d'une manifestation « l'Escale Cabaret Club » les 15 et 16 mars 2019

- A - Convention type
- B- Création de nouvelles catégories tarifaires



Rapport n° 201 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe délégué aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :**

Il est proposé de reconduire, en 2019, une manifestation qui a existé il y a quelques années à Saint-Cyr-sur-Loire et intitulée « Festival International Magic Hall » qui se déroulait traditionnellement en mars à l'Escale.

Cet évènement se matérialisera par deux soirées festives les vendredi 15 et samedi 16 mars 2019 regroupant chacune à l'Escale six numéros de cabaret et/ou arts visuels.

Dans l'optique d'une organisation cohérente, deux éléments sont proposés :

#### **A - Projet de convention type de partenariat dans le cadre d'une opération de sponsoring en vue du financement de l'évènement**

Afin de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation, il est proposé de recourir au mécénat d'entreprises sur la base d'une convention de sponsoring.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles la Ville assurera la présence et la promotion de la marque de l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles l'entreprise participera financièrement à cet évènement.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 décembre 2018 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type régissant les modalités de sponsoring en vue de l'Escale Cabaret Club,
- 2) Autoriser en conséquence Madame Francine LEMARIE, Maire-Adjointe en charge des Relations Publiques, à signer ladite convention avec les différents partenaires.



**Madame LEMARIÉ :** *Je vais vous parler de l'organisation de la manifestation « l'Escale Cabaret Club » les 15 et 16 mars 2019 ainsi que le 17 pour le CCAS. Nous avons un projet de convention-type et la création d'une nouvelle catégorie tarifaire.*



*Il est proposé de reconduire, en 2019, une manifestation qui a existé il y a quelques années à Saint-Cyr-sur-Loire, le « Festival International Magic Hall » qui se déroulait traditionnellement en mars à l'Escale. Cette manifestation sera donc intitulée « l'Escale Cabaret Club ».*

*Il y aura deux soirées festives les vendredi 15 et samedi 16 mars regroupant chacune à l'Escale six numéros de cabaret.*

*Il s'agit donc d'un projet de convention-type de partenariat dans le cadre d'une opération de sponsoring en vue du financement de l'évènement.*

*Afin de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation, il est proposé de recourir au mécénat d'entreprises sur la base d'une convention de sponsoring.*

*Vous avez le projet de convention de parrainage dans votre cahier de rapports. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du projet de convention-type régissant les modalités de sponsoring.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 309)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2018,

Exécutoire le 20 décembre 2018.

## **B - Création de nouvelles catégories tarifaires**

Une nouvelle catégorie tarifaire est proposée pour encadrer le prix des places payées par le public les 15 et 16 mars 2019 à l'occasion des deux soirées de l'Escale Cabaret Club.

Les catégories proposées sont :

- Tarif adulte
- Tarif enfant
- Tarif C.E

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 décembre 2018 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Madame LEMARIÉ :** *La deuxième partie concerne la création d'une nouvelle catégorie tarifaire. Les catégories tarifaires proposées sont :*

- *tarif adulte : 30,00 €*
- *tarif enfant : 24,00 €*
- *tarif CE : 28,00 €.*

*Il vous est donc demandé de décider de la création de cette nouvelle catégorie tarifaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 310)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2018,

Exécutoire le 20 décembre 2018.

~ ~ ~



## VIE SPORTIVE

### Location des installations sportives municipales : Gymnases – Stades – Tennis Modification de la catégorie tarifaire



Rapport n° 202 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

La catégorie tarifaire qui encadre l'utilisation des installations sportives municipales : gymnases – stades – tennis se trouve aujourd'hui obsolète.

En effet, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est de plus en plus sollicitée par des sociétés privées ou des associations et clubs extérieurs qui souhaitent utiliser ses installations pour des séminaires d'entreprises, rencontres ou tournois...

Il est donc proposé de supprimer les catégories qui ne sont plus utilisées et de créer de nouvelles catégories tarifaires.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 décembre 2018 et a émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création de nouvelles catégories et de la suppression des catégories tarifaires obsolètes,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Monsieur MARTINEAU :** *La ville de Saint-Cyr est de plus en plus sollicitée par des sociétés privées ou des associations et clubs extérieurs qui souhaitent utiliser ses installations pour des séminaires d'entreprises, rencontres ou tournois. Il est donc proposé de supprimer les catégories tarifaires qui ne sont plus utilisées et de créer de nouvelles catégories tarifaires.*

*Après avis favorable de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication, il est demandé au Conseil Municipal de décider de la création de nouvelles catégories et de la suppression des catégories tarifaires obsolètes et de préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,





Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 311)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2018,

Exécutoire le 20 décembre 2018.

*~ ~ ~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU  
LUNDI 26 NOVEMBRE 2018**

~ ~ ~

Rapport n° 203 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à la Commission Communale  
d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, présente le rapport suivant :**

*Nous avons eu la deuxième réunion de cette commission et honnêtement, cela se passe très bien avec les associations. Elles sont heureuses de ce que l'on fait à Saint-Cyr. Ce n'est pas fini, évidemment, il y a encore du travail à faire mais nous travaillons vraiment la main dans la main.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018**



Rapport n° 204 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée au Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Le conseil d'administration du CCAS a eu lieu le lundi 10 décembre. Nous avons voté le budget supplémentaire. Il a aussi été évoqué la mise en place d'une nouvelle procédure de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la constitution de la commission d'ouverture des plis pour la MAFPA. Je rappelle que le goûter des vœux du Maire aux séniors aura lieu le 13 janvier 2019 avec, pour traiteur, M. CHEVALIER qui a été retenu par le conseil d'administration. Le thème du spectacle portera sur les canotiers avec Delphine DORIOLA. Vous serez bienvenus avec vos canotiers si vous en avez envie lorsque vous viendrez à cette manifestation à laquelle nous vous accueillerons avec plaisir.*

*Ensuite nous avons évoqué la procédure de domiciliation avec le règlement intérieur de domiciliation et les délégations de pouvoir. Nous avons voté la convention avec Recygo et étudié 5 demandes de secours exceptionnel dont je vous passe les détails ainsi que 25 demandes concernant 37 enfants pour les frais de restauration scolaire.*

*Au niveau des informations, la collecte de la Banque Alimentaire a eu lieu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre avec, comme sites, Lidl et U express. 28 bénévoles se sont relayés au cours de deux journées. Je les remercie vivement parce que fut un temps il n'y en avait que deux. Donc nous avons bien évolué sur ce point.*

*Nous avons aussi évoqué la demande de la mise à disposition de l'Escale le dimanche 28 avril pour l'association « Bien grandir 37 » pour un projet de salon de l'enfance, sur la journée, avec une vingtaine d'exposants en direction des futurs et jeunes parents, pour s'informer, découvrir les accompagnements et autres activités autour de la parentalité.*

*Concernant les conférences, une sur les bienfaits du chant a eu lieu le 6 décembre par Philippa LENORMAND. La prochaine conférence de l'UTL aura lieu le 20 décembre sur le thème « Les rois mages et leurs représentations dans l'art » par Christine BOUSQUET. Enfin, le mercredi 30 janvier aura lieu la séance de cinéma « Au bout des doigts ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU  
MARDI 4 DÉCEMBRE 2018**

*~ ~ ~*

Rapport n° 205 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD**



## ENSEIGNEMENT

### Convention au profit de l'inclusion scolaire d'un enfant inscrit dans le dispositif ABA à l'école Périgourd



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Un enfant accueilli à l'école Périgourd bénéficie de l'accompagnement de l'Institut Médico Educatif « Agir et Vivre l'autisme » au titre du dispositif ABA (« Applied Behavior Analysis ») ou analyse appliquée du comportement.

Ce dispositif est destiné à répondre aux besoins particuliers du jeune reconnu en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Ce soutien se concrétise par de l'accompagnement éducatif, des apprentissages particuliers et de la rééducation.

Tous les accompagnements de l'enfant se déroulent durant le temps scolaire et temps collectif de l'école.

L'intervention des professionnels de cette association se déroule dans les locaux de l'école Périgourd.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Périgourd à cet organisme pendant le temps scolaire. Elle est établie pour une durée de 1 an.

Cette convention est signée entre le Président de l'association gestionnaire du dispositif ABA « Agir et Vivre l'autisme », par les représentants légaux de l'enfant, l'Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale et le Maire de la commune de l'école d'inclusion.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 décembre et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée à la Vie Educative, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Mme BAILLERAU :** *Ce rapport concerne un projet de convention pour un enfant qui est accueilli à Périgourd et qui bénéficie de l'accompagnement de l'Institut Médico Educatif « Agir et Vivre l'autisme » au titre du dispositif ABA, analyse appliquée du comportement. C'est une convention que nous signons tous les ans.*



*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.*

**Madame de CORBIER :** *Juste une question, une confirmation surtout : cela fonctionne par année scolaire ?*

**Madame BAILLERAU :** *Article 6, c'est pour un an à compter de sa signature.*

**Madame de CORBIER :** *Comme on vote après la rentrée, c'est pourquoi je posais la question.*

**Madame BAILLERAU :** *Cela correspond avec la date de la signature de l'année dernière.*

**Madame de CORBIER :** *D'accord. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 312)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

*~~~~~*



## JEUNESSE SÉJOURS VACANCES 2019

### Définition des tarifs et montants des participations communales



Rapport n° 302 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

Dans sa séance du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une offre de séjours variée tant dans les destinations que dans la durée, aux qualités éducatives incontestables.

Conformément à la législation, une « procédure adaptée » a été mise en place. Des prestataires ont répondu dans les délais impartis et ont produit l'intégralité des documents et garanties souhaités. Le 17 octobre 2018, les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné les différentes propositions et ont retenu les propositions des organismes suivants :

- Lot 1 séjour vacances Hiver 2019 : COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX
- Lot 2 séjours linguistiques Europe été 2019 : PRO LINGUA
- Lot 3 séjour USA été 2019 : PRO LINGUA
- Lot 4 séjour groupe été 2019 : SCOL'VOYAGES
- Lot 5 séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : PRO LINGUA

Lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du jeudi 6 décembre 2018, les membres de la commission ont défini les tarifs des différents séjours et le taux de participation communale par séjour.

Pour chaque séjour, 3 catégories tarifaires différentes sont maintenues à l'instar des catégories tarifaires en vigueur pour les accueils de loisirs sans hébergement :

- Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures.

Pour les lots 1 et 4 qui correspondent aux séjours en groupe et afin de toucher un public plus large, la commission propose la mise en place d'une tarification au quotient familial pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire (Catégorie 1) en fonction des tranches suivantes : 0 € à 770 €, 771 € à 1 109 € et 1 110 € et plus. Ces tranches se calquent sur celles en vigueur pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Pour les séjours linguistiques (Lots 2, 3 et 5), aux catégories tarifaires 1 et 2 correspond un pourcentage de prise en charge par la Municipalité du coût des séjours : 30% pour la catégorie 1 et 15% pour la catégorie 2.

Pour la catégorie 3 : « enfant des communes extérieures », le tarif correspond au coût du séjour sans prise en charge par la Municipalité avec l'ajout d'un coût supplémentaire lié aux frais administratifs de traitement de dossiers sachant que le





prix du séjour concerné reste avantageux compte tenu de la procédure de consultation menée.

Les prestataires, les activités et les tarifs suivants ont été retenus :

#### SEJOUR VACANCES DE FEVRIER 2019

##### ➤ COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

Le projet concerné se déroulera du samedi 9 au dimanche 17 février 2019 à Sollières en Savoie.

Les activités proposées sont les suivantes : Sports d'hiver : ski alpin.  
Activités découverte : animation de la station, veillées, jeux de neige...

Le tarif du séjour s'élève à 865,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les activités. Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire varie entre 520,00 € et 600,00 € en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessous), pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 865,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 735,00 €.

| <b>Séjour groupe hiver 2019</b> |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>Catégorie 1</b>              |          |
| Tranche de QF                   | TARIF    |
| de 0 à 770                      | 520,00 € |
| de 771 à 1109                   | 565,00 € |
| de 1110 et plus                 | 600,00 € |
| <b>Catégorie 2</b>              | 735,00 € |
| <b>Catégorie 3</b>              | 865,00 € |

#### SEJOURS LINGUISTIQUES EUROPE VACANCES D'ETE 2019

##### ➤ PRO LINGUA

Été Europe (du 31/06 au 13/07, du 7 au 20/07, du 14/7 au 27/7, du 28/07 au 10/08, du 11 au 24/08/19) :

Le projet concerné se déroulera pendant les vacances de juillet et août 2019. Il s'agit d'un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 24 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.



| Séjours             | Angleterre<br>(Maldon/Cambridge) | Allemagne<br>(Ulm) | Espagne<br>(Barcelone<br>et La baie<br>de Cadix) | Irlande<br>(Birr/Carlow) |
|---------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Prix<br>prestataire | 1 535 €                          | 1 494 €            | 1 605 €                                          | 1 605 €                  |
| Catégorie 1         | 1 074 €                          | 1 045 €            | 1 123 €                                          | 1 123 €                  |
| Catégorie 2         | 1 304 €                          | 1 270 €            | 1 364 €                                          | 1 364 €                  |
| Catégorie 3         | 1 535 €                          | 1 494 €            | 1 605 €                                          | 1 605 €                  |

### SEJOURS USA 2019

#### ➤ PRO LINGUA

Un séjour linguistique de 22 jours aux Etats-Unis est organisé pendant les vacances de juillet 2019. Il s'adresse aux enfants de 14 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : immersion complète dans la famille d'accueil.

Le tarif du séjour s'élève à 2 650,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 900,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 2 700,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 2 300,00 €.

| <b>Séjour USA 2019</b> |            |
|------------------------|------------|
| <b>Catégorie 1</b>     | 1 900,00 € |
| <b>Catégorie 2</b>     | 2 300,00 € |
| <b>Catégorie 3</b>     | 2 700,00 € |

### SEJOUR GROUPE ETE 2019

#### ➤ SCOL'VOYAGE (GECTURE)

Un séjour de 14 jours au mois de juillet est organisé à Oléron en Charente Maritime (17). Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans.

Les activités proposées sont essentiellement des activités nautiques (Surf, Paddle, voile...).

Le tarif du séjour s'élève à 921,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire varie entre 550,00 € et 650,00 € en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessous), pour les extérieurs celui-ci s'élève à 950,00 €. Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 782,00 €.



| <b>Séjour groupe été 2019</b> |          |
|-------------------------------|----------|
| <b>Catégorie 1</b>            |          |
| Tranche de QF                 | TARIF    |
| de 0 à 770                    | 550,00 € |
| de 771 à 1109                 | 600,00 € |
| de 1110 et plus               | 650,00 € |
| <b>Catégorie 2</b>            | 782,00 € |
| <b>Catégorie 3</b>            | 950,00 € |

### SEJOUR GROUPE EN ANGLETERRE « SUMMER CAMP » 2019

#### ➤ PRO LINGUA

Un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre est organisé pendant les vacances de juillet ou août 2019. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans un collège anglais dans le SUSSEX pour les 11/13 ans et dans le KENT pour les jeunes de 14/17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 700,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 190,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 700,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 445,00 €.

| <b>Séjour Angleterre 2019</b> |            |
|-------------------------------|------------|
| <b>Catégorie 1</b>            | 1 190,00 € |
| <b>Catégorie 2</b>            | 1 445,00 € |
| <b>Catégorie 3</b>            | 1 700,00 € |

Ce rapport a été présenté à la commission Enseignement – Jeunesse - Sport lors de sa réunion du jeudi 6 décembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la mise en place des séjours,
- 2) Dire que les frais de séjours dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011, article 611,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au Chapitre 70, article 7066.



**Mme GUIRAUD :** *Ce rapport concerne la définition des tarifs des séjours vacances. Depuis plusieurs années, différents séjours sont proposés aux jeunes Saint-Cyriens. Jusqu'à présent, trois catégories tarifaires étaient appliquées.*



*La première pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, la seconde pour les enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et enfin la troisième, pour les enfants des communes extérieures.*

*Cette année, nous avons voulu proposer pour le séjour vacances hiver et pour le séjour groupe été, pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, une tarification au quotient comme cela se pratique au centre de loisirs.*

*La commission de la Jeunesse a rendu un avis favorable à cette modification qui doit permettre de toucher un public plus large.*

*Pour mémoire, je rappelle que la municipalité prend en charge environ 30 % du coût pour la première catégorie tarifaire et 15 % pour la seconde. Vous trouverez le détail de tous les séjours et les tarifs dans votre cahier de rapports.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Très bien pour la tarification au quotient familial, on l'avait évoqué, je crois, une fois antérieure donc nous ne pouvons que nous féliciter de cette disposition.*

**Monsieur le Maire :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 313)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018**

~ ~ ~



Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. BOIGARD  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

### Travaux d'aménagement tranche 2 Appel d'offres ouvert - Modification en cours d'exécution pour le lot 1 Voirie - terrassement - tranchées techniques Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres. Ces derniers ont débuté durant le dernier trimestre 2015 et sont désormais arrivés pratiquement à terme, sachant qu'il reste à réaliser le revêtement final de la chaussée lorsque les constructions seront toutes réalisées.

Afin d'assurer la continuité des travaux de cette ZAC, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 10 octobre 2016, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA de Tours pour la réalisation des travaux de la tranche 2 et 3 ainsi que ceux de l'avenue Ampère Ouest.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les travaux concernant cette seconde tranche ont débuté en mai 2018. Il y a des adaptations et améliorations qui s'avèrent nécessaires au fur et à mesure que les travaux avancent dans le temps. Par conséquent, il y a lieu d'établir une modification en cours d'exécution concernant le lot 1.

Les travaux initialement prévus et qui ne seront pas réalisés sont les suivants : regard branchement EP collectif, regard branchement EU collectif, chambres LT collectif, suppression des cheminements pavés engazonnés sur emprise carré



central, moins-value sur ré-intervention sur branchement gaz : l'ensemble représente une moins- value de 31 274,14 € HT.

Les travaux d'amélioration en phase provisoire sont les suivants : pose d'un regard de tirage 40 x 40, décapage sur parcelle sud-ouest et remise en remblais, terrassement à évacuer, accès vers tranche 1, fossé ZAC à prévoir, renforcement du réseau EP DN 135 sur impasse Arago, travaux complémentaires intersection Arago, complément tranchée Tr1, adaptation réseaux EU sous rétention EP sur voirie débouchant sur Arago et adaptation branchement pour EHPAD, caniveau à fente le long des futures aires de jeu de Central parc. L'ensemble pour un montant total de 63 168,78 € HT. L'ensemble des moins-values et plus-values se traduit par une augmentation de 31 894,64 € HT représentant 2,05 % en plus-value du montant initial du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution pour le lot 1 pour un montant de 31 894,64 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette modification en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2018 et suivants, chapitre 011, article 605.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport concerne les travaux de Central Parc et un avenant qui est à valider pour le lot n°1 de la tranche 2. En ce qui concerne la tranche 2, je vous invite à aller voir les travaux qui se déroulent actuellement qui sont quand même assez énormes. Pour diverses raisons et par exemple pour le fait que contrairement à ce qui avait été vu lors des sondages, la terre arable n'était pas tout à fait aussi épaisse que prévue, il a fallu creuser plus profond pour pouvoir planter nos arbres. Toujours est-il que le total des modifications se monte à 31 894,62 € HT, c'est-à-dire 2 % du montant global, ce qui, pour un tel chantier, est tout à fait logique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 314)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,  
Exécutoire le 4 janvier 2019.

~ ~ ~





## ACQUISITIONS FONCIÈRES – LIEUDIT LE PETIT PRENEZ

Acquisition de la parcelle cadastrée BO n° 9 (828 m<sup>2</sup>)  
appartenant aux consorts DE MARCH



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Depuis plusieurs années, Monsieur DE MARCH avait souhaité vendre la parcelle BO n° 9 (828 m<sup>2</sup>), lieudit le Petit Prenez, dont il était propriétaire. Sa configuration, longue et étroite (environ 7 m x 121 m) la rend en tant que telle inconstructible bien que située en zone UBc.

Depuis, Monsieur Lino DE MARCH est décédé. Ses ayants-droit ont réitéré leur souhait de vendre ce bien. Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 16 500,00 € net vendeur. Ce terrain sera destiné aux besoins de fonctionnement de l'Amicale des Petits Jardiniers.

Etant entendu que l'entretien de cette parcelle restera à la charge du vendeur jusqu'à la réitération par l'acte de vente par acte authentique.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 10 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts DE MARCH la parcelle cadastrée section BO n° 9 (828 m<sup>2</sup>), lieudit le Petit Prenez,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 16 500,00 € net vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'acquérir une bande de terrain qui est le long du chemin d'accès des jardins de l'Amicale des Petits Jardiniers. C'est un terrain qui, d'ailleurs, a été très souvent en friche et qui nous avait amené quelques petits soucis. Il vous est donc proposé ce soir de l'acquérir. Je pense que cela pourra servir aux Petits Jardiniers pour étendre le nombre de jardins. Il y a toujours des demandes.*

**Monsieur le Maire :** *Voir des parkings.*

**Monsieur GILLOT :** *Peut-être en partie parking. Il y a 828 m<sup>2</sup> pour un prix de 16 500,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 315)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2018,

Exécutoire le 20 décembre 2018.

~ ~ ~



## RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017

- A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz
- B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets
- C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

### D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 26 novembre 2018



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Par ailleurs, la production et la distribution de l'eau potable relevait à Saint-Cyr-sur-Loire de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. Le rapport sur l'eau est intégré désormais au rapport annuel sur l'assainissement.

Enfin, la collecte et l'élimination des déchets dépendait, avant la création de la Métropole, à TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 26 novembre 2018 et a émis un avis favorable.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 10 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

### **A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2017.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Tous les ans nous avons les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'exercice de l'année antérieure, c'est-à-dire 2017. Ceci a fait l'objet d'une commission avec les associations et les élus, ensuite nous en avons parlé en commission, donc je vais être très bref ce soir vu que beaucoup d'entre vous ont déjà entendu au moins une fois ces résultats.*

*En ce qui concerne le gaz, heureusement tout va bien. Nous avons 5 125 abonnés, 86 kms de canalisations et surtout, ce qui est à noter, c'est qu'il y a un nombre de dommages qui a baissé énormément. Vous savez que ça c'est la sécurité et donc nous sommes passés de 7 dommages par an en 2015 à 1 en 2017, ceci parce que les travaux sont de mieux en mieux préparés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 316)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

\*\*\*

### **B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets**

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire réunie le 24 septembre 2018 a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Sachez que chaque habitant produit environ 525 kgs de déchets par an dont 85 kgs de déchets verts ce qui fait qu'au total, nous avons*



*composté 30 000 tonnes de déchets verts sur la métropole, ce qui est quand même assez énorme. Ce qui est certain c'est que les tourangeaux et les saint-cyriens trient bien. Nous sommes à 52 % de déchets triés. Nous sommes dans les meilleures villes de France à ce sujet-là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 317)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.



### **C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement**

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire réunie le 24 septembre 2018 a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2017.



**Monsieur GILLOT :** *L'eau de Saint-Cyr est de très bonne qualité. Vous savez que maintenant c'est la métropole qui a la compétence de l'eau, ce qui n'empêche que la fabrication de l'eau se fait à Saint-Cyr. Le prix est tout à fait stable et il va falloir accélérer le renouvellement des réseaux puisque le taux de renouvellement, actuellement, est de 0,5 % sur la métropole alors qu'il était de 0,7 % sur le syndicat des eaux. 0,5 % cela veut dire qu'un tuyau doit durer 200 ans ce qui me semble un peu compliqué. Donc l'objectif est de remonter progressivement à 0,7 %, puis 0,9 % pour atteindre 1,2 %. Mais le prix de l'eau est constant aux alentours de 1,63 € le mètre cube.*

**Monsieur le Maire :** *Il faudrait remonter à 2 %. Cela voudrait dire que la durée de vie est de 50 ans. On va le faire gentiment, petit à petit.*

**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne l'assainissement, sur la métropole il y a 1 317 kms de réseaux de collecte. Vous savez qu'il y a un énorme tuyau qui va être tiré depuis Rochecorbon jusqu'au tunnel qui a été créé pour emmener à la Grange David. Ce sont d'énormes chantiers. Pour le tunnel j'avais proposé qu'on fasse une nouvelle visite pour ceux qui ne l'ont pas encore visité ainsi qu'aux associations rencontrées lors de la commission. C'est quand même un ouvrage assez extraordinaire. Une date va être arrêtée prochainement.*



**Monsieur le Maire :** *Venez le voir, il n'y en a que trois en Europe.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui c'est quand même énorme. Ce qu'il faut aussi noter c'est la station verte de Luynes qui est assez étonnante. C'est une station dans laquelle poussent de superbes plantes exotiques et qui, en fait, a une capacité de traitement pour 4 000 habitants. C'est quelque chose qui se visite.*

**Monsieur le Maire :** *La station d'épuration que nous avons mise à Luynes est une station qui est semi-enterrée. Pour pouvoir digérer les matières qui arrivent et restituer une eau propre au fleuve, c'est une serre exotique qui est au-dessus, avec des plantes exotiques. Ce n'est pas tout à fait le hasard. C'est qu'on a trouvé des plantes qui ont une capacité d'absorption et de digestion qui est très supérieure. Et quand vous allez là-dedans, non seulement cela ne sent rien mais on a vraiment l'impression d'être dans une serre tropicale. Cela a été l'une des premières qu'on a installée en France. Cela marche très bien et notre difficulté c'est que maintenant on est quasiment en visite de groupe tous les jours.*

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais signaler que c'est quand même la valorisation des boues et donc la fabrication de biogaz. Il faut savoir qu'on économise, à travers ça, 2 287 tonnes de CO<sup>2</sup> et le gaz que l'on réinjecte correspond à la consommation de 841 foyers. Je pense que c'est à souligner parce qu'on est là-dessus assez en avance.*

**Monsieur le Maire :** *Ce qui est intéressant c'est qu'on a fait ça il y a deux ans parce qu'avant on mettait tout dans l'atmosphère. Et nous avons monté une station de compression du gaz, de déshumidification et on remet tout dans le réseau. Ce n'est rien mais c'est 150 000,00 € de recettes en plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 318)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.



#### **D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 26 novembre 2018**

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux du lundi 26 novembre 2018 a examiné les rapports des services gérés par la Métropole (eau et assainissement, collecte et élimination des déchets). Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné le rapport présenté par le groupe KORIAN, délégataire pour la gestion de la MAFPA résidence « Maison Blanche » en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- Prendre acte des travaux réalisés en 2017 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT** : *Cela s'est très bien passé.*

**Madame de CORBIER** : *Excusez-moi Monsieur GILLOT, concernant le rapport 402 qui a été retiré, on peut savoir pourquoi cela a été retiré ?*

**Monsieur GILLOT** : *Parce qu'il nous manque encore les conclusions.*

**Madame de CORBIER** : *D'accord. Le travail n'est pas encore terminé en fait.*

**Monsieur GILLOT** : *Oui mais c'est vrai qu'on habite dans un quartier... mais pour l'instant les résultats ne sont pas assez déterminés pour qu'on puisse communiquer mais je pense que ce sera bon pour le prochain conseil.*

**Madame de CORBIER** : *D'accord. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

## RÉOUVERTURE DE LA GARE FONDETTES – ST-CYR

### Vœu conjoint avec la ville de Fondettes



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La gare de Fondettes / St-Cyr-sur-Loire se situe sur la commune de Fondettes, à la limite territoriale entre les deux communes, sur la ligne SNCF Tours-Le Mans et Tours-Bretigny via Vendôme.

Elle a été fermée il y a plus de 20 ans en raison d'une part de sa très faible fréquentation, d'autre part de l'allongement de 4 à 5 minutes des temps de parcours pour les trains qui la desservait, ce qui les rendait moins attractifs.

Cette faible fréquentation s'expliquait par la situation excentrée de la gare par rapport aux zones habitées des deux communes et par sa difficile accessibilité.

Depuis le contexte a énormément changé.

Le bassin desservi s'est considérablement peuplé, que ce soit les communes de St-Cyr-sur-Loire ou Fondettes en croissance démographique régulière, mais également tout le bassin nord-agglomération de deuxième, voire de troisième couronne.

L'ouverture du périphérique nord-ouest en décembre 2011 contribue très largement à agrandir sa zone d'attractivité en passant à proximité immédiate de l'équipement grâce à l'échangeur n°10 (porte de Luynes).

La gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire est située idéalement pour permettre le cheminement d'usagers depuis ou vers la ville de Tours ou tout autre point de l'agglomération tourangelle. Dans un rayon de 1 500 mètres autour d'elle, ce sont près de 1 600 habitants, 820 scolaires post-bac et 630 emplois qui ont été recensés à Fondettes, et 3 400 habitants et 500 emplois à Saint-Cyr-sur-Loire.

La gare est actuellement desservie par la ligne Fil Bleu n°11 (fréquence 25 min), mais avec une possibilité de connexion avec les lignes 50 et 55 qui desservent les quais de Loire entre Luynes et Tours et dont les temps de parcours sont perturbés aux heures de pointe avec les embouteillages.

Un parking est aujourd'hui opérationnel à proximité immédiate de la gare, côté ouest, avec un parking aménagé par la commune de Fondettes pour accueillir 50 véhicules et stationner des cars favorisant l'intermodalité professionnelle, touristique et étudiante à destination :

- du lycée agricole Région Centre (900 étudiants),
- de l'Université (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation) (750 étudiants),
- du pôle d'activités des Deux Croix (300 emplois) sur Fondettes qui accueillera prochainement un ESAT de 85 emplois,





- du futur pôle d'activités d'intérêt métropolitain de la Haute Limougière qui concernera à terme plus de 1 000 emplois,
- de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental du Val de la Choisille,
- du parcours de la Loire à Vélo.

Ce parking pourra être aisément étendu à 120 places. Par ailleurs, Tours Métropole Val de Loire a d'ores et déjà prévu d'y installer un abri vélos.

De vastes terrains sont encore disponibles de l'autre côté de la ligne de chemin de fer (côté est) avec l'ancienne base de vie du chantier du périphérique qui autoriserait la création d'un autre parking-relais d'environ 200 à 300 places en connexion immédiate avec la gare.

La difficulté d'accès au centre de la Métropole par la route (RD 952, RD 938 ou RD 88) permet d'imaginer ainsi une nouvelle vocation multimodale pour cette gare située par train à 7 minutes de la gare centrale de TOURS.

La billettique permet désormais de prendre le train avec un ticket Fil Bleu après entente des deux Autorités organisatrices de transport (AORT), Région Centre Val de Loire et Métropole.

Le souhait des deux communes relayé par la Métropole est donc que les trains s'arrêtent de nouveau dans cette gare située au cœur d'un bassin de vie et d'emploi important.

La gare de Fondettes / St Cyr pourrait ainsi devenir un hub intermodal entre bus, cars, voitures, bla bla car, vélos, où pourraient converger les habitants de Fondettes et de St Cyr, bien sûr, mais également de La Membrolle, Mettray, Luynes, voire au-delà et pourquoi pas La Riche...

Après les travaux nécessaires (parkings bus, cars, voitures, deux roues), éclairage, vidéo-surveillance, réfection des quais, distributeur de billets Fil Bleu, information voyageurs, abris voyageurs...) cette gare pourrait largement contribuer au désengorgement de la rive gauche de la Loire et du centre de Tours tout en réduisant la pollution et en offrant un service public de qualité à la population.

Fort de ce qui précède et bien que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle (SCOT) ne prévoit pas explicitement l'exploitation d'une halte ferroviaire à Fondettes, sa réouverture participe à la réalisation de ses objectifs :

- Conforter la valeur universelle du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO (ENS Val de Choisille),
- Gérer les itinéraires et les sites stratégiques ou déqualifiés pour lire et comprendre les paysages (accès à la Loire à Vélo),
- Conforter « la Ville déjà là » avec le pôle relais de Fondettes,
- Dynamiser la ville autour des Gares,
- Faire la ville des proximités pour favoriser les déplacements de courte distance,
- Déployer une offre multimodale adaptée sur tous les territoires,
- Faire des pôles intermodaux les points d'articulation de la métropole et de la proximité,
- Mieux gérer les déplacements liés aux activités économiques,
- Faire de l'étoile ferroviaire le socle de nouvelles mobilités d'agglomération.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 10 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la présente motion visant à obtenir de la part de Tours Métropole Val de Loire et de la Région Centre Val de Loire la remise en service de la gare de Fondettes/Saint-Cyr-sur-Loire.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il y a de nombreuses années, la gare Fondettes-St Cyr était complètement isolée, coincée, en cul de sac,... et recevait, grosso modo, autant que je m'en souviens, 3 voyageurs par semaine. On pénalisait tous les gens qui étaient dans le train, qui perdaient 5 minutes de plus.*

*Aujourd'hui, la situation a complètement changé. Le périphérique est là, amène facilement les gens de La Membrolle, de Mettray, de La Riche, de Luynes, de Fondettes. On les voit, tous ces gens-là, qui arrivent en voiture sur la rive droite tous les matins et qui font des bouchons fantastiques. Donc le périphérique change la donne de l'approche de la gare de Fondettes. Je dis bien Fondettes parce qu'elle est sur la commune de Fondettes et le tramway à l'arrivée, change également la donne pour les gens qui arrivent en gare et qui peuvent ainsi se re-disperser dans la ville. Il faudrait arriver à mettre d'ailleurs une tarification urbaine entre Fondettes et la gare de Tours. Mais ceci est lié au bon vouloir de l'autorité organisatrice, comme vous le savez au niveau des TER, la Région Centre Val de Loire.*

*Donc ce soir vous avez le vœu. Il s'adresse à la Région et a été voté à l'unanimité par notre commune voisine de Fondettes. Il sera adressé bien sûr à l'autorité organisatrice qu'est la Région en disant que ces deux villes et probablement d'autres du secteur seraient très intéressées par une réouverture de cette gare, ce qui veut dire simplement par l'arrêt des trains dans cette gare.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 319)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

~ ~ ~



## RÉHABILITATION DE LA DALLE APPARTENANT A LA COPROPRIÉTÉ DE L'AUREORE

### Convention financière avec la commune



Rapport n° 405 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la copropriété de l'Aurore, présente le rapport suivant :**

La dalle dite « dalle Malraux » d'une superficie de 1340 m<sup>2</sup> a été construite la même année que l'immeuble de la copropriété l'Aurore en 1978. Celle-ci est depuis l'origine, grevée d'une servitude d'utilité publique perpétuelle. En droit, ce sont des charges imposées par l'Autorité Administrative dans un but d'intérêt général. En l'espèce, il s'agit de permettre le passage de piétons et l'accès aux commerces et aux services publics installés au rez-de-chaussée des immeubles surplombant la dalle. A ce titre, les aménagements de la partie supérieure sont à la charge de la commune.

La dalle est recouverte d'un asphalte de couleur rouge. Le revêtement ainsi que les joints de dilatation sont complètement usés et ne supportent plus les chocs thermiques. Le revêtement est bombé à différents endroits et on peut constater également des bulles d'eau infiltrées sous le revêtement.

De plus des problèmes d'étanchéité sont apparus au sous-sol et celui-ci est régulièrement inondé à plusieurs endroits.

Des accidents ont déjà eu lieu, la fréquentation de cette place étant relativement importante.

Il convient de rappeler les responsabilités respectives de la copropriété, propriétaire de la dalle, et de la commune, bénéficiaire d'une convention de servitude perpétuelle d'utilité publique :

La copropriété est propriétaire de la dalle sur la base du règlement de copropriété de l'immeuble établi le 14 juin 1978. A ce titre, la dalle béton de couverture du garage et son étanchéité font partie des parties communes spéciales à tous les propriétaires d'emplacement de garages privés et de boxes.

La commune est, quant à elle, liée par sa convention de servitude précisant ses obligations :

« la VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE aura la propriété de tous les ouvrages situés au-dessus du niveau supérieur de la dalle de béton brut, étanchéité comprise, dans le périmètre grevé de la servitude »

« au titre de la présente constitution de servitude, la SCIC du CENTRE met à la charge de la VILLE DE SAINT CYR-SUR-LOIRE d'assurer l'entretien, le renouvellement et la garde de tout ce qui se trouve au-dessus de la dalle et de son étanchéité ».

Ainsi, l'obligation d'entretien de la commune porte sur tous les ouvrages situés au-dessus de la dalle et de son étanchéité.



Il est proposé de participer financièrement à la réhabilitation de l'étanchéité de la dalle au titre des servitudes grevant ce fonds :

La servitude d'utilité publique permanente sur la dalle est une charge sans contrepartie pour la copropriété qui la subit au quotidien. Or, les désagréments constatés à la surface et sous la dalle sont, en partie, liés à la fréquentation publique de celle-ci.

Par ailleurs, au regard de la localisation stratégique de cet espace sur le territoire communal, les travaux présentent un intérêt certain pour l'accès aux services publics présents ainsi qu'un intérêt sécuritaire.

Une participation aux travaux de réhabilitation peut être envisagée à hauteur de 49 % pour les travaux d'étanchéité de la dalle sachant que la commune, au titre de la convention de servitude, assurera 100 % des travaux d'aménagement de surface de celle-ci.

Après négociations, les frais des études de faisabilité technique ont été partagés à hauteur de 50 % pour chacune des parties. Les frais d'études liés à la réalisation des travaux suivront pour leur répartition les quotités liées aux travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la dalle.

La convention annexée à cette délibération détaille les modalités de participation financière de la ville.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de la réunion du lundi 10 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver et signer la convention avec la copropriété de l'Aurore,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit de la réhabilitation de la dalle appartenant à la copropriété de l'Aurore et notamment d'un projet de convention financière avec la commune.*

*Chacun connaît la dalle d'une couleur d'asphalte rouge. Ce revêtement ainsi que les joints de dilatation sont complètement usés comme vous avez pu le constater. Cela pose des problèmes, notamment d'étanchéité, puisque les sous-sols sont régulièrement inondés à plusieurs endroits. Il faut aussi noter que des accidents ont eu lieu puisque cette dalle est hyper fréquentée. Il convient, dans le cadre de la convention, de rappeler les différentes responsabilités entre la copropriété, propriétaire de la dalle, et la commune qui est bénéficiaire d'une convention de servitude perpétuelle d'utilité publique.*

*Aussi, sur table vous avez cette convention qui reprend les responsabilités des uns et des autres et qui permettra demain de pouvoir assurer les travaux nécessaires, notamment la mise en conformité par rapport au problème d'étanchéité et aussi en ce qui concerne la fréquentation de cette dalle par le public de Saint-Cyr.*



*Voilà, tout est dit dans le rapport et dans la convention que nous avons à voter ce soir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 320)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

*~~~~~*



## MOYENS TECHNIQUES

### Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la ville Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution



Rapport n° 406 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à des entreprises privées. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi que les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Il existe également un lot pour le nettoyage des vitres.

Les marchés conclus avec les différentes entreprises arrivent à terme en fin d'année. Il était donc nécessaire de relancer une consultation. Un dossier de consultation a donc été établi et se décompose en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,
- Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,
- Lot n°3 : vitrerie.

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : entreprise TEAMEX pour un montant annuel de 36 826,70 € HT,  
Lot 2 : entreprise NETTO DECOR pour un montant annuel de 83 820,00 € HT,  
Lot 3 : entreprise TEAMEX pour un montant annuel de 23 899,80 € HT.

La collectivité a décidé de construire un bâtiment archives près du Centre Technique Municipal afin de rassembler en un même lieu l'ensemble des archives municipales. Cette construction a pris fin en octobre 2018 et le déménagement des archives a été effectué dans la foulée. Désormais, il y a lieu d'effectuer les prestations de nettoyage de ce nouveau bâtiment. Aussi, un devis a-t-il été demandé auprès de l'entreprise titulaire du lot 1 et du lot 3 pour connaître le coût de la prestation supplémentaire.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à la somme de 3 623,00 € HT pour le lot 1 représentant une augmentation de 9,80 % du montant initial du marché et à la somme de 53,64 € HT pour le lot 3 représentant une augmentation de 0,20 % du montant initial du marché. Ces modifications en cours d'exécution s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, toute augmentation égale ou supérieure à 5 % du montant initial du marché doit être soumise pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le lundi 17 décembre 2018 afin d'émettre un avis sur l'augmentation du montant du lot 1.



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation d'une modification en cours d'exécution pour le lot 1 d'un montant de 3 623,00 € HT ainsi que pour le lot 3 d'un montant de 53,64 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces modifications en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget communal 2019, chapitre 011, article 61522.

\*\*\*

**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de modifier un appel d'offres ouvert en cours d'exécution pour y intégrer des prestations de ménage concernant le bâtiment des archives opérationnel depuis le mois de novembre.*

*Le montant de la prestation de ménage supplémentaire entrant dans le lot n° 1 attribué jusqu'alors à la société Teamex, s'élève à 3 623,00 € HT et représente une augmentation de 9,8 % du montant initial du marché, donc supérieur aux 5 %. Ce montant a été soumis à la commission d'appel d'offres du 17 décembre qui a émis un avis favorable. Un devis a été fourni pour le lot n° 3 concernant la vitrerie et s'élève à 53,64 € HT représentant 0,2 % du prix du montant initial. Il n'est donc pas soumis à la même obligation.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la passation d'une modification en cours d'exécution pour le lot n° 1 d'un montant de 3 623,00 € HT ainsi que pour le lot n° 3 pour 53,64 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces modifications et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2019, chapitre 11.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 321)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

\*\*\*



## ENVIRONNEMENT

### Installation d'un troisième composteur collectif Convention d'usage d'un terrain et de partenariat avec l'association Zéro Déchet



Rapport n° 407 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

En partenariat avec l'Association Zéro Déchet Touraine, l'association des habitants de la Ménardière et l'Amicale des Petits Jardiniers, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre.

Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs à froid créés par l'Association Zéro Déchet ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.

Il s'agit d'une proposition expérimentale puisqu'elle est suivie par l'association et mesurée par des biologistes notamment sur l'évolution de la faune et de la flore et de la qualité du compost ainsi produit.

Au total, ce sont dix composteurs nommés « compostou » qui ont été installés en Indre-et-Loire et dans le Loir- et-Cher. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, au titre de son action volontariste en développement durable, a déjà deux composteurs sur son territoire, le premier au sein du quartier de la Ménardière, le deuxième sur le site de l'Association des Petits Jardiniers.

Ce dispositif fonctionne très bien, les habitants concernés sont fidèles et les engagements pris sont tenus. Plusieurs rencontres ont eu lieu dont un apéritif avec les habitants des immeubles collectifs. De plus, après 6 mois d'utilisation, aucun désagrément n'a été constaté et le premier compost arrive déjà à maturation. Des projets de jardin partagés sont en train d'être pensés.

En partenariat avec l'Association ARMLP (Association des Résidents Ménardière-Lande-Pinauderie), il est proposé l'implantation d'un deuxième composteur sur le même site à la Ménardière en raison d'une liste d'attente de plus de 20 personnes (pour mémoire, un composteur collectif est alimenté par 15 personnes).

Les référents seront désignés par l'association de quartier et Zéro Déchet.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de la réunion du lundi 10 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver et signer la convention avec l'association Zéro Déchet,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.





**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de signer une convention d'usage d'un terrain et un partenariat avec l'association Zéro Déchet pour l'installation d'un troisième composteur collectif à froid, appelé aussi compostou. La commune, au titre de son action développement durable, a déjà deux composteurs sur son territoire. Le premier au sein du quartier de la Ménardière, l'autre sur le site des Petits Jardiniers. A ce jour, le dispositif fonctionne bien. La gestion est assurée par l'association et les engagements sont tenus.*

*Un composteur est conçu pour être alimenté par une douzaine de personnes. Or, il existe sur le site de la Ménardière une liste d'attente d'une vingtaine de personnes. Donc la commission d'urbanisme a examiné l'éventualité d'installation d'un deuxième composteur et a émis un avis favorable pour un coût de 165,00 € HT. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et signer la convention avec l'association Zéro Déchet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et pièces utiles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 322)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

~~~~~



## EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

### SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE (SNHF) Adhésion de la commune



Rapport n° 408 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Embellissement de la Ville, présente le rapport suivant :**

La Société d'Horticulture de Paris est née le 11 juin 1827, sous l'impulsion du Vicomte Héricart de Thury. Elle devient, en 1835, la Société Royale d'Horticulture. Il s'agissait à l'origine d'un club de passionnés souhaitant échanger des expériences ou de nouvelles techniques culturales, s'adonner à l'acclimatation d'espèces exotiques. Depuis, la Société Nationale d'Horticulture de France a fait évoluer sa mission pour se tourner vers la promotion de l'horticulture en participant aux actions en faveur de la connaissance et de la protection du patrimoine végétal.

La Société Nationale d'Horticulture de France, soucieuse d'humanisme, souhaite œuvrer pour un monde harmonieux, sain et durable, pour les générations actuelles et futures. Elle se veut être un lieu de référence, de réflexion et d'échanges sur la connaissance, la culture, la conservation et l'utilisation du végétal. Ses actions s'inscrivent dans une triple approche, économique, sociale et environnementale. Ses activités diversifiées (colloques, conférences, visites, voyages, concours, publications...) répondent à une triple mission : échanger, promouvoir et préserver.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, très soucieuse de son action, et en accord avec ses objectifs, souhaite adhérer à cette société. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 273,00 €.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 10 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Permettre l'adhésion de la Ville à la Société Nationale d'Horticulture de France,
- 2) Préciser que les crédits liés à la cotisation à cette association seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011-article 6281 et qu'ils le seront chaque année en tant que de besoin.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'une adhésion de la ville à la Société Nationale d'Horticulture. La Société Nationale d'Horticulture de France, soucieuse d'humanisme, souhaite œuvrer pour un monde harmonieux, sain et durable, pour les générations actuelles et futures. Elle se veut être un lieu de référence, de réflexion et d'échanges sur la connaissance, la culture, la conservation et l'utilisation du végétal. Ses actions s'inscrivent dans une triple approche, économique, sociale et environnementale. Ses activités diversifiées répondent à une triple mission : échanger, promouvoir et préserver.*



*La Société Nationale d'Horticulture parraine, à l'initiative d'un de ses membres Françoise ROULLIER, une série de conférences. La première a eu lieu le 23 novembre au manoir de la Tour, sur les plantes exotiques envahissantes.*

*La commission d'urbanisme a examiné ce dossier lors de sa réunion du 10 décembre et a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre l'adhésion de la Ville à la Société Nationale d'Horticulture de France et de préciser que les crédits liés à la cotisation seront inscrits au budget primitif 2019.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 323)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

*~~~~~*

## DÉVELOPPEMENT DURABLE – DISPOSITIF RECYGO

### Nouveau contrat



Rapport n° 409 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué au Développement durable, présente le rapport suivant :**

Lors de l'adoption de son plan climat énergie territorial en 2013 et ses 19 fiches action, la commune avait anticipé la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en organisant la collecte et la valorisation de ses papiers de bureau par la Poste et son dispositif RECYGO.

Chaque année, un bilan de cette opération est effectué sur la base des certificats de recyclage et proposé aux élus.

Dans le prolongement de cette loi, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 « dit des 5 flux » a renforcé l'obligation aux producteurs et détenteurs de déchets de trier à la source **5 flux** de déchets afin de favoriser le traitement de ces matières.

Il s'agit :

- Des papier/carton de bureau
- du métal,
- du plastique,
- du verre,
- du bois.

Cette obligation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'impose à toutes les entreprises et administrations de plus de 20 employés de bureau y compris les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités...) qui sont collectés par un prestataire privé ou collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1100 litres par semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs, sur une même implantation.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est donc bien concernée par ce dispositif.

La première génération de contrat RECYGO s'achève fin 2018 en raison de la création d'une société filiale de la Poste où celle-ci est actionnaire majoritaire avec l'entreprise SUEZ, deuxième actionnaire. Cette nouvelle entité traitera exclusivement la problématique des déchets de bureau et propose donc des nouveaux contrats.

Dans la nouvelle convention RECYGO qui sera mise en oeuvre en 2019, il est proposé l'extension du dispositif aux deux groupes scolaires Engerand et Périgourd, ce qui porterait le nombre de sites collectés à six (CCAS, Centre Technique Municipal, bibliothèque, Hôtel de Ville, groupe scolaire Engerand et groupe scolaire Périgourd). Cette proposition est cohérente et permettrait de sensibiliser les enfants au tri des papiers à l'égal de ce qui a été amorcé avec le tri des déchets de cantine.



Il est également suggéré d'y intégrer le ramassage des cartons à l'Hôtel de Ville, au regard d'un volume important, de l'éloignement du PAV enterré et de parfois son inadéquation aux tailles des cartons traités.

Enfin, la commune disposera d'un espace client lui permettant de mesurer chaque mois les volumes collectés et qui seront en fin d'année, traduits en RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et en données environnementales.

Le cout global annuel de cette opération est de 4 850,50 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de la réunion du lundi 10 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver et signer la convention avec RECYGO,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.



**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne le dispositif Recygo. Je ne vous rappelle pas l'historique de ce dispositif. La première génération de contrat Recygo s'achève fin 2018 en raison de la création d'une société filiale de la Poste où celle-ci est actionnaire majoritaire avec l'entreprise SUEZ, deuxième actionnaire. Cette nouvelle entité traitera exclusivement la problématique des déchets de bureau et propose donc des nouveaux contrats.*

*Dans la nouvelle convention Recygo qui sera mise en oeuvre en 2019, il est proposé l'extension du dispositif aux deux groupes scolaires Engerland et Périgourd, ce qui porterait le nombre de sites collectés à six (CCAS, Centre Technique Municipal, bibliothèque, Hôtel de Ville, groupe scolaire Engerland et groupe scolaire Périgourd). Cette proposition est cohérente et permettrait de sensibiliser les enfants au tri des papiers à l'égal de ce qui a été amorcé avec le tri des déchets de cantine.*

*Le coût global annuel de cette opération est de 4 850,50 € TTC et la commission d'urbanisme a émis un avis favorable.*

*J'attendais une question sur la Responsabilité Sociale des Entreprises...*

**Monsieur le Maire :** *Il y a quelqu'un qui veut lui poser la question ? Et la Responsabilité Sociale des Entreprises, cela se passe comment ?*

**Monsieur VRAIN :** *La Responsabilité Sociale ou Sociétale des Entreprises désigne la prise en compte, par les entreprises, sur une base volontaire, des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs activités et dans les interactions avec les parties prenantes. Cette démarche socialement responsable peut être engagée par toutes les entreprises, quelque soit leur taille ou leur secteur d'activité. Elle vise à donner une bonne image sur le plan économique, environnemental et social. C'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 324)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2019,

Exécutoire le 4 janvier 2019.

*~~~~~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018**

~ ~ ~

Rapport n° 410 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES





« Graines de Talent » :

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais simplement dire que Saint-Cyr s'est à nouveau distingué. J'étais l'autre soir à la Chambre des Métiers pour la remise des prix des Graines de Talent.*

*Chaque année, la Chambre des Métiers délivre trois prix et Saint-Cyr en a reçu deux à travers les personnes de Monsieur HEBRAS qui est un artisan marqueteur qui est extraordinaire.*

**Monsieur le Maire :** *Anciennement c'était Monsieur LEMAIRE.*

**Monsieur GILLOT :** *L'atelier LEMAIRE. C'est vraiment un artiste. Et également pas loin de chez moi, les studios ARKHAM, Monsieur LEOGNANY qui a d'ailleurs édité depuis un journal : 37°. Je pense que cela valait le coup de souligner que deux prix sur trois ont été attribués à Saint-Cyr.*

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire :** *Il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année par anticipation, tous mes vœux de bonheur pour l'année 2019. Le prochain conseil aura lieu le 28 janvier 2019.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 32.

*~ ~ ~*



**ANNEXE**